



# MUT'INTÉRIM SANTÉ

La complémentaire santé dédiée aux salariés intérimaires





## Prenez soin de vous !

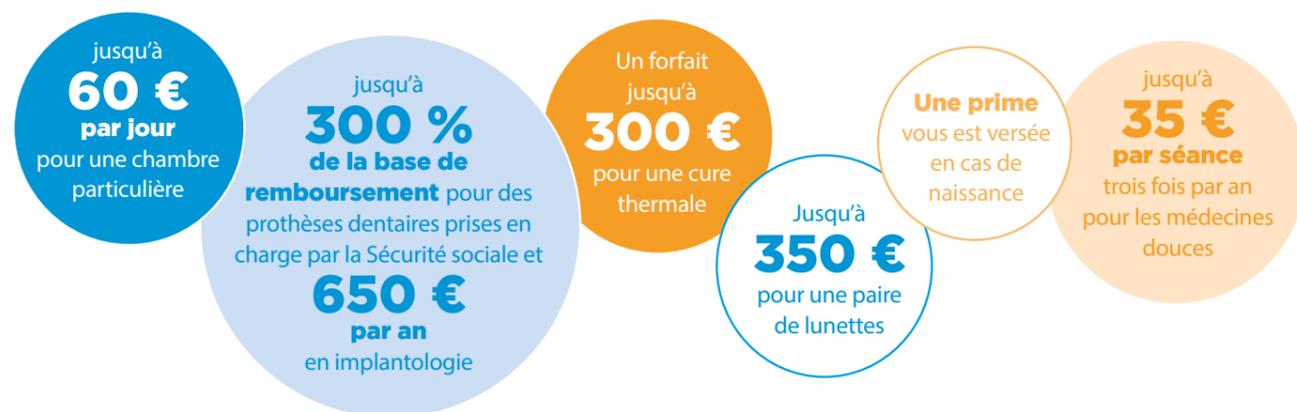
### Pourquoi choisir Mut'intérim santé ?

Vous ne bénéficiez pas du régime santé obligatoire de la branche professionnelle du travail temporaire pour les raisons suivantes :

- vous avez moins de 414 heures de mission sur les douze derniers mois ;
- vous ne serez pas en mission sur les prochains mois de l'année ;
- vous n'êtes plus intérimaire.

Alors, **Mut'intérim santé** est la complémentaire santé qu'il vous faut quels que soient votre âge, votre situation familiale ou encore votre localisation. Et parce que les attentes en matière de santé sont propres à chacun, vous pouvez choisir, parmi quatre formules, la garantie qui répond le mieux à votre besoin.

Vous bénéficiez des remboursements suivants\* :



### Une complémentaire santé qui en fait plus pour vous

En plus d'être bien protégés pour les soins courants, l'hospitalisation, l'optique et le dentaire, vous bénéficiez également de nombreux avantages :

- le choix d'opter pour les garanties du **panier 100 % Santé** (sans reste à charge) ou du **panier libre** ;
- un remboursement **sous 48 heures** ;
- le **tiers payant** sur la plupart des postes pour ne plus avancer tout ou partie de vos frais ;
- une couverture immédiate, **sans délai de carence** ;
- des tarifs négociés et de nombreux services avec Santéclair ;
- une **assistance disponible 24h/24, 7j/7** en cas de difficultés ;
- un espace adhérent pour effectuer toutes vos démarches en ligne ;
- une **équipe à votre écoute** pour vous accompagner et vous renseigner.

## Des services innovants !

Plus qu'une complémentaire santé, **Mut'intérim** est un vrai soutien en cas de situation difficile.

### La cagnotte santé « coup dur »

Cette aide financière vous permet de faire face au reste à charge lié aux garanties prévues dans votre contrat, en cas d'hospitalisation de plus de huit jours et de soins dentaires supérieurs à 1 000 €.

Son capital initial de 300 €\* augmente de 100 € chaque année pour atteindre jusqu'à 1 000 € ! Débloquée à votre demande, cette cagnotte viendra compléter les remboursements de la Sécurité sociale et ceux de la formule que vous aurez choisie.

#### Vous n'utilisez pas votre cagnotte

Votre fidélité est récompensée, votre cagnotte augmente de 100 € par an pour atteindre un maximum de 1000 €.



#### Vous utilisez votre cagnotte

Votre cagnotte se recharge automatiquement l'année suivante.



Vous résiliez votre contrat ? Votre cagnotte est maintenue pour toute nouvelle adhésion dans les trois ans. Au-delà, votre cagnotte sera réduite de moitié.

**LE +** Si vous avez des bénéficiaires inscrits sur votre contrat, ils auront eux aussi leur propre cagnotte !

### La maîtrise de votre cotisation

En cas de difficultés financières, **Mut'intérim santé** vous offre deux possibilités de maintenir votre budget. À vous de choisir !



#### BONUS FIDÉLITÉ

Parce que votre fidélité compte, vous pouvez bénéficier d'un mois de cotisation gratuite, tous les deux ans et sur demande\*\*.



#### DESCENTE EN GAMME

À partir de la deuxième année d'adhésion et une fois par an, vous pouvez diminuer votre niveau de prise en charge en passant sur une à deux formules en dessous de celle que vous aurez choisie à la signature du contrat. Une solution qui vous permettra de réduire durablement votre cotisation.



#### ET AUSSI...

La cotisation est gratuite à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

\* Le montant de la cagnotte santé « coup dur » est de 300 € à l'adhésion. Elle est utilisable une seule fois par an pour financer les restes à charge des soins coûteux des postes dentaire et hospitalisation. Son déclenchement s'effectue à la demande de l'adhérent en cas d'hospitalisation de plus de 8 jours ou de dépenses dentaires de plus de 1000 €. Son montant est affecté à l'ensemble des soins pris en charge par ces postes, en complément du remboursement de la formule souscrite par l'adhérent, dans la limite des frais réels engagés et dans le respect des règles du contrat responsable. Une fois utilisée, même partiellement, la cagnotte descendra à 0 € et se rechargera automatiquement l'année suivante à 300 €. En cas de non utilisation, son montant augmentera de 100 € par an dans la limite de 1000 €.

\*\* Au plus tôt à partir de deux ans d'adhésion, à date d'anniversaire. Les demandes suivantes peuvent être faites au plus tôt deux ans après la précédente. Les mois gratuits ne sont pas cumulables. Le mois gratuit est appliqué lors de l'appel de cotisation suivant la demande.

\* Les montants indiqués dépendent de la formule choisie.

# Dépensez moins !

Avec **Mut'intérim santé**, vous accédez à un large réseau de professionnels de santé partenaires de Santéclair.

Grâce à cette collaboration, vous bénéficiez de prestations et d'équipements de qualité tout en maîtrisant votre budget.

## Des tarifs préférentiels\*

Les professionnels de santé partenaires de Santéclair vous garantissent des offres préférentielles.



Des tarifs négociés sur les verres, **-20 %** <sup>(1)</sup> sur les montures du panier libre supérieures à 100 € et **-15 %** <sup>(2)</sup> sur les autres équipements (solaires sans correction, produits pour lentilles).



Jusqu'à **-30 %** <sup>(3)</sup> d'économie sur certains actes d'implantologie et jusqu'à **40 %** <sup>(4)</sup> d'économie sur les traitements d'orthodontie adulte par aligneurs.



Jusqu'à **-15 %** <sup>(5)</sup> sur les tarifs de consultation avec les diététiciens, ostéopathes et chiropracteurs.

\* Études réalisées en 2022 par Santéclair. (1) Montures du panier libre supérieures à 30 € et allant jusqu'à 100 € : remise de 10 % effectuée sur le prix affiché. Montures du panier libre supérieures à 100 € : remise de 20 % effectuée sur le prix affiché. (2) Sans correction, sauf conditions particulières en magasin. (3) Par rapport aux prix moyens habituellement pratiqués hors réseau Santéclair, à comparaison et à actes et matériaux strictement identiques. (4) Par rapport aux prix moyens du semestre d'orthodontie invisible par aligneurs toutes durées de traitement confondues. (5) Par rapport aux prix pratiqués par un échantillon de professionnels de la santé référencés par Santéclair n'appartenant pas au réseau.

## Plus de 8 500 professionnels de santé partout en France

Pour accéder à ces professionnels, vous disposez d'un service de géolocalisation qui vous permet également de :

- connaître les tarifs pratiqués et les modes de paiement acceptés ;
- prendre rendez-vous depuis votre espace adhérent ou par téléphone ;
- consulter un classement hospitalier par spécialité.



## L'avantage du tiers payant

Afin de ne faire aucune avance de frais auprès des professionnels de santé partenaires de Santéclair en optique, dentaire et audiologie, présentez simplement votre carte de tiers payant. Vous n'aurez ainsi aucun paiement à effectuer sur la part complémentaire, dans la limite des garanties de votre contrat.

## Une analyse de vos devis

Santéclair vous propose un service d'analyse de devis en hospitalisation, optique, dentaire et audiologie, accessible depuis votre espace adhérent. Déposez votre devis en ligne et obtenez votre reste à charge sous 72h. Un conseiller santé vous indiquera si la dépense prévue est conforme aux tarifs habituellement pratiqués dans votre région. Vous avez également la possibilité d'analyser vous-même votre devis en hospitalisation et en dentaire en quelques minutes et d'obtenir immédiatement votre reste à charge.

# Préservez votre santé !

## Bénéficiez d'outils innovants pour faciliter votre parcours de soins...

Avec la plateforme de services Santéclair, vous êtes accompagné et conseillé par des experts à chaque étape de votre parcours de soins.



### Téléconsultation<sup>(1)</sup>

Vous accédez à des consultations en ligne, sans limite de nombre et sans avance de frais, avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil de l'Ordre. Grâce à ce service, disponible 7j/7, 24h/24, vous n'avez plus de difficultés pour obtenir un rendez-vous et une ordonnance vous sera délivrée en cas de besoin.



### Deuxième avis médical

En cas de maladie, vous pouvez demander le recours à une nouvelle analyse de votre diagnostic par un médecin spécialiste. Une réponse, sous forme d'un compte-rendu écrit, vous sera apportée en moins de sept jours.



### Analyse de symptômes

Appuyez-vous sur un outil, certifié dispositif médical, conçu et validé par des médecins pour avoir rapidement un avis sur vos symptômes et être guidé pour leur prise en charge.

(1) Téléconsultations sans frais en dehors de la participation forfaitaire par consultation qui sera déduite sur vos prochains remboursements effectués par l'Assurance maladie. Le renouvellement d'ordonnance et la délivrance de certificats médicaux sportifs, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'enfant malade sont soumis à conditions et limites.

## ...et pour vous maintenir en bonne santé



### Prévention et bien-être

De nombreux facteurs impactent notre santé. Grâce à une auto-évaluation complète de votre bien-être et de vos habitudes de vie, vous obtenez un bilan personnalisé qui vous orientera vers les services et outils adaptés pour agir et préserver votre santé comme :

#### • Bien dans ma tête

Soyez accompagné, que ce soit pour un mal-être passager ou pour un trouble psychologique plus sévère, grâce à des consultations avec des professionnels de la santé mentale, un annuaire des urgences psychiatriques et bien d'autres services.

#### • Coachings sommeil/nutrition/sportif

Adoptez les bons réflexes pour améliorer durablement votre hygiène de vie.

#### • Coaching arrêt du tabac

Arrêtez de fumer tout en évitant les effets secondaires grâce à un accompagnement complet et personnalisé, des exercices concrets ainsi qu'un accès à un annuaire de spécialistes en addictions et médecines douces.



### Conseils en automédication

Consultez un référentiel de près de 2 000 médicaments qui sont notés selon leur efficacité et leur tolérance. Le prix moyen de vente en pharmacie y est également précisé.

## Qui sommes-nous ?

Créée en 1926, SMI est une mutuelle experte en santé et prévoyance au sein de Covéa, premier groupe mutualiste d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'institution de prévoyance APGIS).

**548 958**  
personnes protégées  
(santé - prévoyance)

**9 344 503**  
actes remboursés



SMI est certifiée **ISO 9001** pour l'ensemble de ses processus.

# Soyez accompagné au quotidien

**L'assistance santé** intervient en cas d'événement exceptionnel en apportant un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement au quotidien. Ce service est accessible 24h/24, 7j/7.

Principaux services*	Aide à domicile	Garde des enfants	Garde des animaux de compagnie	Présence d'un proche
En cas d'hospitalisation	●	●	●	●
En cas d'immobilisation	●	●	●	●
En cas de maternité	●	●		
En cas de décès	●	●	●	●

\* Conformément aux conditions indiquées dans la notice d'information d'assistance.

## Informations et conseils :

 **Accompagnement au quotidien**

 **Aides aux aidants**

 **Perte d'autonomie**

## Assistance protection juridique santé

Incluse dans votre assistance santé, elle vous permet de bénéficier d'informations juridiques et surtout d'une protection en cas de litige se rapportant à un acte médical et/ou à un produit de santé, qui vous opposerait à un professionnel de santé, un laboratoire, etc.

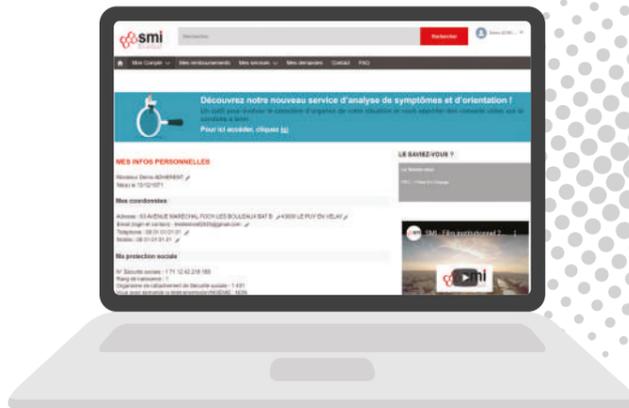
**SMI entraide** est une plateforme d'écoute vous permettant de solliciter, par téléphone ou par mail, des conseillers afin d'obtenir des informations ou demander une aide dans les domaines de la santé, de la famille, de l'emploi ou du logement.

**L'action sociale** peut vous attribuer une aide financière à caractère exceptionnel. Elle intervient pour toutes les dépenses liées à un problème de santé (optique, audiologie, matériel et aménagements liés au handicap, petit appareillage dont capillaire, service à la personne, soins médicaux, etc.). L'octroi de cette aide n'est pas automatique et est appréciée au cas par cas.

**Notre service client** est disponible par téléphone ou par email du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes. Nos conseillers ont accès à tous les éléments et à l'historique du dossier de chaque adhérent, ce qui garantit des réponses personnalisées et fiables sur toutes les thématiques : bénéficiaires, garanties, réseau de tiers payant, télétransmission, remboursements, prise en charge, etc.

**Votre espace adhérent** favorise le suivi, en temps réel, de vos demandes. Vous pouvez également accéder à l'historique des échanges ou recourir à l'un des services dont vous êtes bénéficiaire. Cet espace, gratuit et sécurisé, est disponible 24h/24, 7j/7 et s'adapte à tous types d'écrans. Il vous permet, entre autres, de :

- faire analyser vos devis ;
- télécharger votre attestation de tiers payant ;
- consulter votre tableau de garanties et vos remboursements des six derniers mois ;
- effectuer la mise à jour de vos données personnelles ou bancaires ;
- accéder aux services proposés par Santéclair.



# Vos garanties

Dans la limite des frais réellement engagés - Les garanties s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale

	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE (y compris maternité)</b>				
FRAIS DE SÉJOUR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
HONORAIRES ACTES CHIRURGICAUX ET D'ANESTHÉSIE/ACTES CHIRURGICAUX D'OBSTÉTRIQUE (y compris en ambulatoire)	100 % de la BR	100 % de la BR	200 % de la BR médecins DPTM/150 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>	250 % de la BR médecins DPTM/200 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
CHAMBRE PARTICULIÈRE MÉDECINE - CHIRURGIE - MATERNITÉ	-	20 € par jour hors ambulatoire dans la limite de 30 jours par année civile	40 € par jour hors ambulatoire, dans la limite de 30 jours par année civile 20 € par jour en ambulatoire	60 € par jour hors ambulatoire, dans la limite de 30 jours par année civile 30 € par jour en ambulatoire
LIT ACCOMPAGNANT (pour enfant de moins de 12 ans)	-	15 € par jour limité à 30 jours par année civile	25 € par jour limité à 30 jours par année civile	35 € par jour limité à 30 jours par année civile
CAGNOTTE SANTÉ «COUP DUR»	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>				
CONSULTATIONS - VISITES	100 % de la BR	100 % de la BR	200 % de la BR médecins DPTM/150 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>	250 % de la BR médecins DPTM/200 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>
ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
ACTES DE CHIRURGIE en cabinet	100 % de la BR	100 % de la BR	200 % de la BR médecins DPTM/150 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>	250 % de la BR médecins DPTM/200 % de la BR médecins non DPTM <sup>(1)</sup>
RADIOLOGIE ACTES D'IMAGERIE - D'ECHOGRAPHIE	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
HONORAIRES PARAMÉDICAUX Kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, etc.	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Psychologues conventionnés avec l'Assurance maladie (dispositif Mon soutien psy) <sup>(2)</sup>	100 % de la BR dans la limite de 12 séances <sup>(3)</sup> par année civile	100 % de la BR dans la limite de 12 séances <sup>(3)</sup> par année civile	100 % de la BR dans la limite de 12 séances <sup>(3)</sup> par année civile	100 % de la BR dans la limite de 12 séances <sup>(3)</sup> par année civile
MÉDICAMENTS pris en charge par la Sécurité sociale à 65 %	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
pris en charge par la Sécurité sociale à 30 %	-	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
pris en charge par la Sécurité sociale à 15 %	-	-	100 % de la BR	100 % de la BR
MATÉRIEL MÉDICAL	100 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR	250 % de la BR
TRANSPORT TERRESTRE	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>DENTAIRE</b>				
SOINS	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
PROTHÈSES 100 % SANTÉ <sup>(4)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>
PROTHÈSES HORS PANIER 100 % SANTÉ <sup>(6)</sup> : PROTHÈSES prises en charge par la Sécurité sociale	125 % de la BR	200 % de la BR	250 % de la BR	300 % de la BR
PROTHÈSES non prises en charge par la Sécurité sociale	-	-	150 € par année civile	250 € par année civile
ORTHODONTIE	100 % de la BR	200 % de la BR	250 % de la BR	300 % de la BR
IMPLANTOLOGIE non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	500 € par année civile	650 € par année civile
CAGNOTTE SANTÉ «COUP DUR»	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>OPTIQUE</b>				
En optique, les forfaits en euros s'entendent Sécurité sociale incluse et sont pris en charge à 100 % du TM à minima. Un équipement (monture + deux verres) avec un maximum de 100 € par monture. Pour les assurés âgés de 16 ans et plus, tous les deux ans, sauf si évolution de la vue avec un maximum d'un équipement annuel. Pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus, renouvellement à un an avec possibilité d'un renouvellement anticipé <sup>(7)</sup> .				
EQUIPEMENTS 100 % SANTÉ <sup>(4)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>
<b>EQUIPEMENTS À TARIFS LIBRES :</b>				
MONTURE + 2 VERRES SIMPLES	50 €	125 €	150 €	300 €
MONTURE + 1 VERRE SIMPLE + 1 VERRE COMPLEXE OU HYPER COMPLEXE	125 €	150 €	200 €	325 €
MONTURE + 2 VERRES COMPLEXES OU HYPERCOMPLEXES	200 €	200 €	250 €	350 €
LENTILLES prises ou non en charge par la Sécurité sociale	100 % de la BR	100 % de la BR + 50 € par année civile	100 % de la BR + 100 € par année civile	100 % de la BR + 200 € par année civile
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Le remboursement des aides auditives est limité à un équipement tous les quatre ans par oreille <sup>(7)</sup> .				
EQUIPEMENTS 100 % SANTÉ <sup>(4)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>	Frais réels <sup>(5)</sup>
EQUIPEMENTS À TARIFS LIBRES <sup>(8)</sup>	100 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR	250 % de la BR
<b>MATERNITÉ - ADOPTION</b>				
FORFAIT NAISSANCE - ADOPTION Double en cas de naissance gémellaire	-	300 € par enfant	300 € par enfant	300 € par enfant
<b>CURE THERMALE</b>				
CURE THERMALE prise en charge par la Sécurité sociale (transports, soins, hébergement)	-	-	200 € par année civile	300 € par année civile
<b>ACTES NON PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>				
CHIROPRACTEUR - ACUPUNCTEUR - OSTÉOPATHE par un praticien possédant un diplôme d'État <sup>(9)</sup>	-	-	25 € par séance (dans la limite de 2 séances par année civile)	35 € par séance (dans la limite de 3 séances par année civile)
<b>ACTES DE PRÉVENTION pris en charge dans le cadre de l'arrêté du 08 juin 2006</b>				
	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>SMI ASSISTANCE</b>				
ASSISTANCE SANTÉ	Garantie souscrite auprès de FIDELIA			

## Garanties valides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les garanties sont valables par bénéficiaire (sauf forfait naissance).

\* Sur présentation de la facture acquittée.

BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale.

En secteur non conventionné, les remboursements sont limités au tarif d'autorité.

(1) Les médecins « DPTM » sont ceux ayant adhéré à l'un des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée négociés entre l'assurance maladie et les organisations représentatives de médecins.

(2) Ce dispositif regroupe aujourd'hui les médecins de secteur 2 qui seraient toujours bénéficiaires d'un contrat d'accès aux soins (médecins CAS), ainsi que les médecins ayant souscrit l'OPTAM ou l'OPTAM-ACO (Option pratique tarifaire maîtrisée aux spécialistes anesthésie - chirurgie - obstétrique). Les médecins ayant adhéré à l'un de ces dispositifs s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. Pour savoir si votre médecin adhère à l'un de ces dispositifs ou non, rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>.

(3) Seules les séances réalisées par un psychologue partenaire sont remboursées à ce titre. Leurs coordonnées sont publiées sur un annuaire consultable sur le site : <https://monsoutienpsy.ameli.fr/>.

(4) Le nombre de séances est adapté par le psychologue aux besoins du patient, dans la limite de douze séances par année civile.

(5) Équipements 100 % Santé tels que définis réglementairement.

(6) Prise en charge plafonnée aux honoraires limites de facturation, au prix limites de vente et aux plafonds du contrat « responsable » définis à l'article R871-2 du code de la Sécurité sociale.

(7) Les inlays onlays et les prothèses dentaires du panier reste à charge maîtrisé seront pris en charge dans la limite des honoraires limites de facturation.

(8) Les délais de renouvellement débutent à partir de la dernière facturation d'un équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Pour l'optique, ci-après les correspondances en dioptries :

- verres simples : les verres simples foyer avec une sphère comprise entre -6 et +6 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ;

- verres complexes : les verres simples foyer avec une sphère supérieure -6 ou +6 ou un cylindre supérieur à +4 et verres multifocaux ou progressifs ;

- verres hyper complexes : les verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont sphère hors zone -8 à +8 ou verres multifocaux ou progressifs sphérique hors zone -4 à +4.

(9) La prise en charge maximale est limitée par les plafonds réglementaires applicables aux contrats responsables.

(10) Les actes doivent être pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état ou ayant obtenu un diplôme délivré par des établissements agréés par le ministère de la santé, dans sa spécialité et disposant d'un numéro de SIRET. Les présentes garanties sont considérées comme responsables et sont susceptibles d'évoluer en fonction des règles relatives aux contrats dits « responsables » fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et ses textes d'application et ce, afin de conserver le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux accordés à ce type de contrat. Elles respectent également la réglementation 100 % Santé.

À ce titre, le contrat ne prend pas en charge les participations forfaitaires et les franchises médicales.

**Siège social – Agence de Paris**  
**2, rue de Laborde - CS 40041**  
**75374 PARIS Cedex 08**

Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00  
le vendredi de 08h30 à 16h00

**Agence de Lyon**  
**33, rue Maurice Flandin**  
**69003 LYON**

Pas d'accueil du public

**Agence de Guyane**  
**2, rue du Capitaine Bernard**  
**97300 CAYENNE**

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00  
et de 15h00 à 18h00

[www.mutuelle-smi.com](http://www.mutuelle-smi.com)

**Document d'information à valeur non contractuelle**

SMI, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité  
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21  
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

